



INSTRUCTIONS DOSSIER DE CANDIDATURE PRIMEX

1^{ère} participation à un salon

L'aide financière est plafonnée à 50% des dépenses TTC dans la limite des plafonds suivants :

♦ prestations de conseil : (accompagnement par un consultant ou un organisme extérieur)	3 000,00 €
♦ formalisation d'un carnet d'adresses: (par un consultant ou un organisme extérieur : Ubifrance, CCI à l'étranger...)	1 000,00 €
♦ traductions de documents commerciaux existants :	2 000,00 €
♦ établissement d'un plan de communication : (ex : encart presse spécialisée, catalogue salon)	1 000,00 €
♦ 1 ^{ère} participation à un salon :	3 000,00 €

comprenant :

- frais de salon (réservation des m², aménagement, frais d'inscription au catalogue, frais techniques tels électricité, parking...)
- déplacement aller/retour (avion, train, voiture de location) limité à un représentant par entreprise
- transport des marchandises (opéré par un prestataire extérieur)
- hébergement (nuitée + petit-déjeuner)
- interprétariat

Ne sont pas éligibles :

- les déplacements en véhicule personnel ou de l'entreprise
- les frais de transport à l'étranger (taxi, métro, bus...)
- les frais de repas
- tout autre frais non spécifié dans le présent document



INSTRUCTIONS DOSSIER DE CANDIDATURE PRIMEX

Mission de prospection à l'étranger

L'aide financière est plafonnée à 50% des dépenses TTC dans la limite des plafonds suivants :

- | | |
|---|------------|
| ♦ prestations de conseil :
(accompagnement par un consultant ou un organisme extérieur) | 3 000,00 € |
| ♦ formalisation d'un carnet d'adresses:
(par un consultant ou un organisme extérieur : Ubifrance, CCI à l'étranger...) | 1 000,00 € |
| ♦ traductions de documents commerciaux existants : | 2 000,00 € |
| ♦ établissement d'un plan de communication :
(ex : encart presse spécialisée, catalogue salon) | 1 000,00 € |
| ♦ mission de prospection : | 3 000,00 € |

comprenant :

- mise en place des rendez-vous avec les prospects (réalisé par un intervenant ou organisme extérieur)
- déplacement aller/retour (avion, train, voiture de location) limité à un représentant par entreprise
- transport des marchandises (opéré par un prestataire extérieur à l'entreprise)
- hébergement (nuitée + petit-déjeuner)
- interprétariat

Ne sont pas éligibles :

- les déplacements en véhicule personnel ou de l'entreprise
- les frais de transport à l'étranger (taxi, métro, bus...)
- les frais de repas
- tout autre frais non spécifié dans le présent document